



Fondation
du Sport
Français



Charte des engagements du sportif de haut niveau bénéficiaire du programme Pacte de performance de la Fondation du Sport Français

La Fondation du Sport Français, Fondation Henri Sérandour est née de la volonté de Messieurs Henri Sérandour, président du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) de 1993 à 2009, et André Auberger, président du Comité Paralympique et sportif Français de 1991 à 2009. Elle a pour mission principale de promouvoir le sport comme vecteur de lien social, à travers des actions innovantes et reproductibles visant à soutenir, développer et faciliter l'insertion sociale et professionnelle dans et par le sport, la prévention de la santé par le sport ou encore la promotion du sport pour les personnes handicapées.

Elle a également pour but de créer et de développer les conditions d'implication des entreprises dans le domaine du mécénat sportif.

Elle a été reconnue d'utilité publique par décret en date du 24 août 2011.

Au travers du dispositif Pacte de Performance, la Fondation du Sport Français a pour objectif de promouvoir et de financer sur l'ensemble du territoire français, la formation, l'insertion socio-professionnelle et la reconversion des sportifs de haut-niveau ainsi que d'encourager le soutien des entreprises envers ces sportifs. Cet objet est compatible avec les objectifs poursuivis par la Fondation du sport français.

Le Pacte de Performance est un dispositif visant à garantir aux athlètes membres des équipes de France Olympiques et Paralympiques un niveau de ressources décent afin d'envisager leur double projet sportif et professionnel en toute sérénité.

Dans ce cadre, grâce à l'intervention de mécènes, la Fondation du Sport Français peut offrir aux sportifs de hauts niveau éligibles à la fois un soutien financier par le biais d'une bourse et un programme pour son insertion professionnelle.

Les bourses sont attribuées à chacun des sportifs lauréats sur décision d'un comité de sélection mensuel composé de représentants du Ministère des sports, des entreprises et du mouvement sportif.

En outre, dans le cadre de l'accompagnement à la construction de leur projet d'insertion professionnelle, les sportifs bénéficiaires jouissent du réseau des mécènes de la Fondation du Sport Français et du dispositif Pacte de Performance comme opportunité de découverte du monde de l'entreprise. Des rencontres peuvent être organisées régulièrement (environ 10 par année).



Fondation
du Sport
Français



Cela étant rappelé, en contrepartie de l'obtention de la bourse et de l'accompagnement reçu dans le cadre de son projet d'insertion professionnelle (la bourse et l'accompagnement étant ci-après collectivement désignés le "Programme"), le sportif de haut niveau bénéficiaire (ci-après le "Bénéficiaire") prend d'ores et déjà les engagements détaillés ci-après, qu'il reconnaît et accepte, étant précisé qu'une convention cadre sera par ailleurs régularisée avec la Fondation du Sport Français lorsque la bourse lui aura été attribuée.

Le Bénéficiaire reconnaît par ailleurs que le non-respect de l'un ou de plusieurs de ces engagements essentiels pourra être un motif d'arrêt du Programme le concernant.

1. Suivi des projets

Chaque semestre, le Bénéficiaire devra compléter et transmettre la fiche "suivi de projet" qui lui aura été remise à l'attribution de la bourse.

Ce document permet de suivre la construction du projet, l'implication du Bénéficiaire dans sa démarche et, si nécessaire, d'anticiper sur les nouvelles problématiques.

En outre, des rendez-vous de suivi pourront être organisés et réalisés en présence du responsable de suivi socioprofessionnel de la fédération d'affiliation du Bénéficiaire. Toutefois, en raison des contraintes liées au sport de haut niveau, les rendez-vous pourront également se dérouler par téléphone ou visioconférence.

Dans le cas où le double projet du Bénéficiaire viendrait à évoluer, ce dernier devra en informer les représentants de la Fondation du Sport Français dédiés au dispositif.

Enfin, le Bénéficiaire majeur demeure pleinement responsable de son double projet et ne peut en aucun cas faire intervenir un parent ou un agent dans ses relations avec la Fondation du Sport Français.

2. Communication

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer sur le soutien dont il bénéficie.

L'image du Bénéficiaire pourra être utilisée par la Fondation du Sport Français et les mécènes à des fins de communication institutionnelle et non commerciale, dans les conditions ci-après définies et dans la limite des droits reconnus par la loi et les règlements aux fédérations sportives auxquelles le Bénéficiaire appartient comme aux organisateurs de compétitions sportives auxquelles le Bénéficiaire participe.

A cet égard, le Bénéficiaire autorise expressément la Fondation du Sport Français et les mécènes à capter, reproduire, utiliser et communiquer au public son image, seul ou en compagnie d'autres sportifs de haut niveau également bénéficiaires du soutien du dispositif Pacte de Performance, pendant toute la durée du Programme, dans le monde entier, à des fins de communication institutionnelle uniquement et non commerciale, que cette communication soit interne ou externe, sur tous supports matériels et immatériels et en tous formats connus et inconnus à ce jour et notamment, sans que cette liste soit exhaustive : site Internet et réseaux sociaux de la Fondation du Sport Français, du Pacte de Performance et des mécènes, tous supports papiers, programmes, catalogues, dossiers de presse, communiqués de presse, newsletters, affiches, tracts ou encore tout support audiovisuel, toute utilisation de l'image du Bénéficiaire ne devant en aucune manière être préjudiciable au Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire autorise également expressément la Fondation du Sport Français à faire usage de son image à titre rétrospectif, au-delà de la durée du Programme, dans le monde entier, sur tous supports matériels et immatériels et en tous formats connus et inconnus à ce jour, dont notamment leur site Internet et leurs réseaux sociaux et tous supports papiers, programmes, catalogues, dossiers de presse, communiqués de presse, newsletters, affiches, tracts ou encore tout support audiovisuel.

Cette autorisation par le Bénéficiaire d'utilisation de son image emporte la possibilité pour la Fondation du Sport Français et les mécènes d'apporter à la fixation initiale de l'image du Bénéficiaire toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'ils jugeront utiles. Ils pourront notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

Le Bénéficiaire garantit ne pas avoir conclu avec un tiers de contrat d'image susceptible de limiter ou d'empêcher la mise en œuvre de l'autorisation ci-dessus concédée.

En outre, le Bénéficiaire s'engage à participer à un maximum de dix (10) actions de communication institutionnelle au profit des mécènes telles que, par exemple, des interventions lors de réunions internes ou externes avec des salariés, des sociétaires, des clients ou des initiations sportives.

Le Bénéficiaire pourra également être amené à témoigner lors d'événements organisés par la Fondation du Sport Français, dans le respect des réglementations en vigueur, et s'engage à y participer.

3. Confidentialité

Le Bénéficiaire est tenu de respecter la plus stricte confidentialité vis-à-vis de l'ensemble des informations, de quelque nature que ce soit, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de la mise en œuvre du Programme.

Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur cinq (5) ans après la fin du Programme.

4. Charte morale



Fondation
du Sport
Français



Conformément à la Charte du Sport de Haut Niveau, le Bénéficiaire doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la communauté sportive, de nature à valoriser l'image de son sport et de son pays.

Dans l'exercice de sa liberté d'opinion et d'expression, le Bénéficiaire est tenu de préserver l'image de sa discipline et du sport français en général, ainsi que de ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui.

A cet égard, il devra veiller notamment à éviter tous propos diffamatoires ou dénigrants envers la Fondation du Sport Français, le dispositif Pacte de Performance et les mécènes ainsi que toute attitude susceptible de porter atteinte à l'image et à la réputation de la Fondation du Sport Français, du dispositif Pacte de Performance et des mécènes.

Le Bénéficiaire participe en outre à la lutte contre le dopage et aux actions de prévention menées dans ce domaine par l'Etat et le mouvement sportif. Il s'interdit à cet égard de recourir à l'utilisation de substances ou de procédés prohibés au sens des dispositions légales, réglementaires et/ou sportives relatives à la lutte contre le dopage.

5. Obligations fiscales

Le Bénéficiaire s'engage à remplir toutes ses obligations fiscales, étant précisé que, d'une part, un mode d'emploi pour la déclaration de la bourse lui a été transmis et, d'autre part, des formations d'éducation financière lui seront proposées.

A Paris, le

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" :